



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Projet de Prévention Usure - Reconversion

des salariés exposés à des risques professionnels

Vous êtes salarié et êtes **exposé à des risques professionnels** ? Changez de métier grâce au **dispositif « Prévention Usure - Reconversion »**, mobilisable avec votre compte professionnel de prévention (C2P).

## Qu'est-ce que le compte professionnel de prévention (C2P) ?

Le compte professionnel de prévention (C2P) permet au salarié concerné par certains risques professionnels de cumuler des points qui permettent notamment de financer un projet de reconversion dans le cadre du dispositif « Prévention Usure - Reconversion ». Il peut financer une formation, un bilan de compétences ou une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pendant sa formation, sa rémunération est totalement maintenue (jusqu'à deux Smic). Il réalise son projet de reconversion dans un cadre sécurisé, puisqu'il conserve son emploi et peut retrouver son poste à la fin de son parcours.

## Les conditions pour recourir au dispositif

- **Être salarié** (CDI, en CDD, intermittent du spectacle ou intérimaire) ;
- **Avoir consulté au moins une fois son conseiller en évolution professionnelle** : gratuit, ce service vous accompagne dans vos démarches ;
- **Viser un métier non exposé aux facteurs de risques professionnels** couverts par le C2P ;
- **Disposer de droits inscrits au C2P suffisants** pour financer les coûts pédagogiques de la formation et la rémunération pendant le parcours.

## Les étapes clés de votre parcours de reconversion

### 1. Accompagnement par le conseiller en évolution professionnelle

Le [conseiller en évolution professionnelle](#) (CEP) vous accompagne pour définir votre projet de reconversion. La consultation est gratuite et obligatoire. Le CEP vous permet notamment de prendre du recul sur votre situation, travailler sur votre projet et choisir la formation la plus adaptée à votre situation

À noter : si la formation est prévue durant les heures de travail, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'absence de la part de

l'employeur. L'employeur ne peut refuser une demande de congé. Il peut toutefois reporter son autorisation.

### 2. Demande d'attestation des droits inscrits sur le C2P (compte professionnel de prévention)

Le CEP vérifie le solde de vos points C2P accumulés, en fonction de l'exposition aux risques professionnels dans votre espace personnel en ligne.

À noter : si vos droits C2P sont insuffisants, la Transition Pro peut dans certaines conditions, financer un reste à charge pour votre formation.

### 3. Demande de financement auprès de l'association Transitions Pro régionale

Vous soumettez une demande de financement à la [Transitions Pro de votre région](#), en incluant notamment les justificatifs de droits C2P.

### 4. Mobilisation des points C2P pour la reconversion

Une fois que votre demande est validée par votre Transitions Pro, vous soumettez une demande de mobilisation de vos points C2P pour votre projet de reconversion.

À noter : les points peuvent être convertis pour financer :

- **La formation, la VAE et/ou le bilan de compétences** ;
- **La rémunération** pendant un congé de reconversion professionnelle ;
- Des **frais annexes** (transport, hébergement, restauration) sous certaines conditions.

### 5. Mise en place d'une validation des acquis de l'expérience (VAE), d'un bilan de compétences ou d'actions de formation

Vous bénéficiez d'un parcours de formation, incluant la prise en charge des coûts de formation et de la rémunération, tout en garantissant le maintien de votre contrat de travail. À la fin de votre formation, le CEP peut vous assister dans vos démarches d'emploi.

## Qui contacter ?

- Pour les salariés sous contrat de droit privé : un [opérateur « Avenir Actifs »](#)